



ARRETE DRH/VILLE-2026-0336
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2EME CLASSE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Le Maire,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;
Vu la délibération n° 03-01-2025 du 15 mai 2025 relative à la fixation des taux d'avancement de grade ratios « promus, promouvables » ;
Vu l'arrêté n° DRH/VILLE-2025-0474 du 22 juillet 2025 portant sur les lignes directrices de gestion relatives aux avancements de grade des agents ;

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2026 est établi comme suit :

Nom et Prénom de l'agent	Grade d'origine	Promouvable à la date du
PALAMEDE Davy	Adjoint du patrimoine	01/01/2026

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes
Promouvables	0	1
Inscrits sur le TAG	0	1

Article 2 :

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Guadeloupe qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article L522-26 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 :

Le Maire,

- ✓ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- ✓ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Morne-à-l'Eau, le 24 juin 2026

Publié le :

